

# 2019

# PROTOCOLE

 **MFP** —  
MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE

 Les Chirurgiens-Dentistes  
de France



GUIDE  
PRATIQUE

## DEVIS

## MUTUELLES ADHÉRENTES

## MODALITES DE FACTURATION

## ACTES DU PROTOCOLE

## GRILLE TARIFAIRE

**Vous êtes adhérent au Protocole d'accord entre la MFP et les CDF, et nous vous remercions de votre confiance.**

**Le présent guide a vocation à vous accompagner pour la mise en œuvre de cet accord national actualisé (exception pour l'orthodontie, aucun changement n'est prévu).**

A compter du **1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**, la nouvelle convention dentaire, s'inscrivant dans le cadre du 100 % santé, bouleverse l'équilibre du Protocole. Le 1<sup>er</sup> avril 2019, sera marqué par :

- L'abandon du paiement globalisé d'une prestation mutualiste pour une couronne définitive et une couronne provisoire ;

- La définition de nouveaux montants de prestations mutualistes liés à la déglobalisation des actes mais aussi aux contraintes des offres référencées ministérielles ;

- La réduction du nombre d'actes prothétiques du panier de soins du protocole ;

- La simplification de gestion du tiers payant.

# PANIER DE SOINS DU PROTOCOLE

## ACTES PROTHETIQUES

- Le praticien s'engage sur une limitation tarifaire pour deux actes ;
- Les mutuelles s'engagent sur un versement de prestations définies dans le cadre du protocole ;
- Les couronnes provisoires seront désormais hors protocole et donneront lieu au versement d'une prestation statutaire prévue dans le cadre des garanties selon les contrats.

COURONNE UNITAIRE DENTO-PORTEE					
Acte	Plafond	Prestations Mutuelles*		Prestations selon mutuelles concernées et contrats	
Couronne céramo-céramique (CCC) HBLD403	760 €	Toutes dents	397,95 €		CDC COMPLEMENT'ER MCDEF MCF MGEFI MGEN/MAEE MNT MMJ
		Incisives Canines Prémolaires	397,95 €	347,25 €	
		Molaires	195,15 €	144,45 €	

\* Prestation hors couronne provisoire versée selon le contrat

Les couronnes provisoires ouvrent droit à une prestation versée indépendamment.

BRIDGE CERAMO CERAMIQUE			
Acte	Plafond	Prestations Mutuelles	Mutuelles
Bridge céramo-céramique (CCC) HBLD425	2 100,00 €	1 000,00 €	Toutes mutuelles

## ORTHODONTIE

TRAITEMENT D'ORTHODONTIE	Plafond		Prestations Mutuelles		Mutuelles
	Omnipraticien	Spécialiste			
			Avec PEC AM	Sans PEC AM	
• Semestre de traitement actif TO90	735,15 €	833,17 €	296,60 €	338,00 €	CDC COMPLEMENT'ER MAEE MCDEF MGEN MGEN FILIA
• Semestre de traitement actif esthétique (au moins 8 brackets céramiques) TO90	1014,00 €				
• 1 <sup>re</sup> année de contention TO75	405,60 €	459,68 €	109,15 €	219,70 €	

# PROCEDURES



## CARTE MUTUELLE

- La mention « **Accès aux dispositifs conventionnels MFP** » ou « **Accès au Protocole MFP** » doit être indiquée sur la carte mutuelle des adhérents, afin d'appliquer la prestation améliorée prévue par le Protocole.
- Les mutualistes, qu'ils soient en gestion unique ou séparée, ne bénéficient pas automatiquement du Protocole car certaines offres ne le prévoient pas.



- Pour la MGEN

Si la mutuelle gère le régime obligatoire (RO) et le régime complémentaire d'Assurance Maladie (RC) du patient, la carte Vitale comporte les informations concernant le régime obligatoire et le régime complémentaire. Alors la prestation protocolaire s'applique aux remboursements (RO + RC).

Cependant, les adhérents possédant une carte Vitale avec le numéro MUTNUM 27300000\* ou le numéro 27200000\* ne bénéficient pas du protocole (référencement Ministère de l'Education Nationale et Ministère sociaux).

\* Numéros d'identification de la complémentaire santé apparaissant à la lecture de la carte vitale

## DEVIS CONVENTIONNEL REMIS AU PATIENT POUR ENVOI À LA MUTUELLE

- Inscription dans « Description du traitement proposé » de la mention « Protocole dentaire ».
- Inscription dans la colonne « Réserve à l'organisme complémentaire » « **P** » à chaque acte protocolaire.

Description précise et détaillée des actes :										
N° dent ou Localisation	Libellé de l'acte ou libellé Orthodontique	Matériaux utilisés	Code CCAM ou POS Orthodontie cotation NGAP	(A) Prix de vente du dispositif médical sur mesure *	(B1) Montant des prestations de soins	(B2) Charges de structure	(C=A+B1+B2) Montant des honoraires de devis	(D) Base de remboursement Assurance Maladie obligatoire ou NR	(E=C-D) Montant non remboursable par l'Assurance Maladie Obligatoire	Réserve à l'organisme complémentaire
										<b>P</b>
TOTAL €										

Matériaux et normes :

1	Alliage précieux NF EN ISO 22674 3/2007	2	Alliage semi précieux NF EN ISO 22674 3/2007	3	Alliage non précieux CoCr - NF EN ISO 22674 3/2007	4	Alliage non précieux NiCr - NF EN ISO 22674 3/2007
5	Resine Base NF EN ISO 1567 2/000	6	Resine Dent NF EN ISO 22112 2/005	7	Ceramo-metallique NF EN ISO 9543 2/000	8	Ceramo dentaire NF EN ISO 6872 1/006

Le patient ou son représentant légal reconnaît avoir eu la possibilité du choix de son traitement.

Date et signature du patient ou du (ou des) responsable(s) légal (légaux)

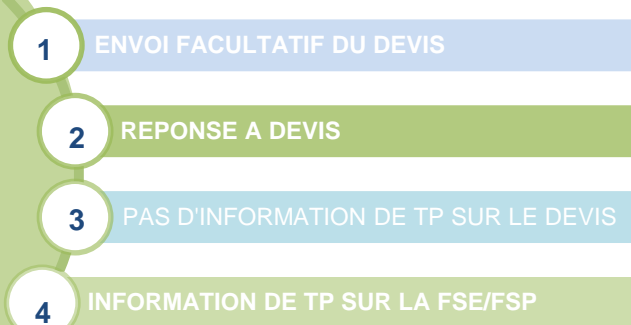
\*Coût d'élaboration du dispositif médical

Total des honoraires

Signature du Chirurgien-dentiste

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## FACTURATION

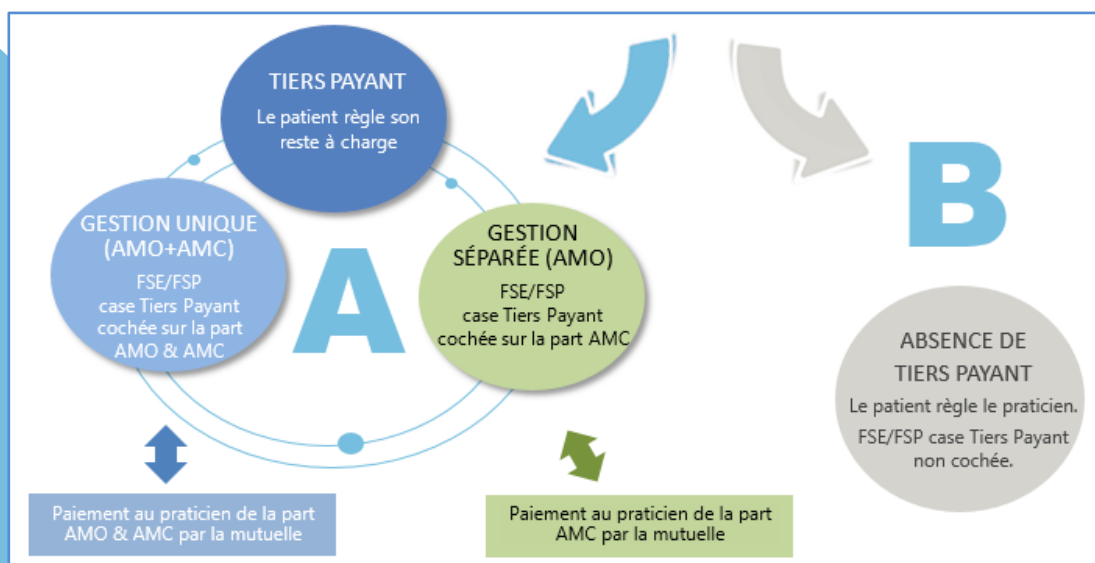


1 L'adhérent n'a plus l'obligation d'adresser son devis à la mutuelle. Si le devis est envoyé, la mutuelle adresse une réponse au devis décrivant les prestations et le reste à charge du patient

2 La mutuelle n'adresse plus de notification de prise en charge. Le plan de traitement peut commencer en l'absence de cette notification

3 Aucune mention de Tiers Payant à noter sur le devis conventionnel.

4 Le Tiers Payant est défini entre le praticien et le patient. Le destinataire de paiement est soit le chirurgien-dentiste ou le patient en fonction de l'information portée sur la FSE/FSP. La note d'honoraires n'est plus le support du choix du TP. Les actes actuels du protocole sont tous remboursables et mis sur une FSE/FSP.



Les bénéficiaires du Protocole sont précisés sur la carte vitale et/ou sur la carte mutualiste.

### CONTACTS AVEC LES MUTUELLES ADHERENTES

COMPLEMENT'ER	se référer à la carte mutualiste	
MAEE	<a href="mailto:devis-dentaire@maee.fr">devis-dentaire@maee.fr</a>	01 43 17 54 00
MCDEF	<a href="mailto:contact-psrtp-isante.fr">contact-psrtp-isante.fr</a>	08 20 03 12 43 (0,12 €/mn)
MGEN	<a href="http://www.mgen-praticiens.fr">www.mgen-praticiens.fr</a>	08 20 212 312 (0,12 €/mn)
MNT	se référer à la carte mutualiste	
CDC	<a href="mailto:almerys@almerys.com">almerys@almerys.com</a>	08 25 826 214 (0,12 €/mn)
MGEFI		
MCF		
MMJ		